Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

Février 2019

Sur les plans économique, politique et migratoire, le Royaume-Uni est un partenaire important de la Suisse. Aujourd'hui, les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni se basent essentiellement sur les accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE), lesquels ne seront plus applicables au Royaume-Uni après son retrait de l'UE (éventuellement à l'issue d'une période de transition). Dans le cadre des relations bilatérales post-Brexit, la Suisse souhaite autant que possible garantir voire étendre les droits et les obligations réciproques existants (stratégie «Mind the gap»).

Chronologie

- 25.02.2019 Signature de l'accord sur les droits des citoyens
- 11.02.2019 Signature de l'accord commercial
- 25.1.2019 Signature de l'accord sur les assurances et de l'accord sur le transport routier
- 17.12.2018 Signature de l'accord sur le transport aérien
- 29.3.2017 Notification formelle du Royaume-Uni à l'UE selon l'art. 50 du Traité sur l'Union
 - européenne (TUE), déclenchement de la procédure de sortie de l'UE
- 19.10.2016 Le Conseil fédéral adopte la stratégie «Mind the Gap»
- 23.6.2016 Référendum populaire sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE («Leave» 51,9 %)

Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni

Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni sont intenses et variées. En 2018, le Royaume-Uni était le sixième plus grand marché d'exportation de la Suisse (8,8 mia. CHF) et son huitième plus grand fournisseur (7,7 mia. CHF d'importations). Par ailleurs, le Royaume-Uni est le sixième plus grand investisseur direct en Suisse (en 2016). Près de 58 600 vols relient chaque année la Suisse et le Royaume-Uni : seule l'Allemagne a plus de liaisons aériennes avec la Suisse. Le Royaume-Uni compte 34 500 ressortissants suisses sur son territoire et la Suisse 41 000 citoyens britanniques sur le sien.

Négociations sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE

Après le référendum de juin 2016 sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le «Brexit»), le gouvernement britannique a notifié formellement à l'UE, le 29 mars 2017, sa décision de se retirer. Une période de deux ans s'est alors ouverte pour mener avec l'UE des négociations sur les conditions d'un retrait ordonné du Royaume-Uni au 29 mars 2019. Dans l'éventualité d'un retrait ordonné, les parties ont convenu au printemps 2018 d'une période de transition allant du 29 mars 2019 au 31 décembre 2020. Pendant cette période, le Royaume-Uni continuerait de faire partie du marché intérieur européen et de l'Union douanière (mais sans droit de codécision) et les accords de l'UE avec des États tiers, tels que les accords bilatéraux

Suisse—UE, resteraient applicables au Royaume-Uni. En novembre 2018, le gouvernement britannique et l'UE se sont entendus sur un accord de retrait prévoyant entre autres la période de transition évoquée, qui court jusqu'à la fin 2020 et peut être prolongée une fois avec l'accord des deux parties. Ils ont par ailleurs publié une déclaration commune sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. Des deux côtés, l'accord de retrait doit être approuvé par le parlement. Le 15 janvier 2019, la Chambre des communes du Royaume-Uni s'est prononcée clairement contre l'accord de retrait. La Première ministre Theresa May a annoncé alors qu'elle allait demander des changements à l'UE. Jusqu'à présent, les 27 autres États membres de l'UE ont exclu toute renégociation de l'accord de retrait.

Répercussions sur la Suisse du retrait du Royaume-Uni de l'UE

Les relations intenses entre la Suisse et le Royaume-Uni reposent essentiellement aujourd'hui sur les accords bilatéraux Suisse-UE. Après le Brexit, ces accords ne seront en principe plus applicables aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni et devront être remplacés par de nouveaux accords, indépendamment du déroulement des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni. Dans le cadre des relations bilatérales post-Brexit, la Suisse souhaite garantir autant que possible les droits et les obligations réciproques qui la lient au Royaume-Uni, voire les étendre dans cer-

tains domaines. Dans cette perspective, le Conseil fédéral a décidé de sa stratégie «Mind the gap» dès octobre 2016. Côté suisse, la coordination des travaux est assurée par un groupe de pilotage composé de représentantes et de représentants des départements concernés et mené par la Direction des affaires européennes (DAE). Côté britannique, la coordination est confiée au ministère responsable de la sortie de l'Union européenne (Department for Exiting the European Union, DEXEU).

En avril 2018, le Conseil fédéral a précisé sa stratégie «Mind the gap» et décidé que la possibilité de reconduire de manière temporaire des accords passés avec des État tiers dans le cadre de la période de transition évoquée entre l'UE et le Royaume-Uni après un retrait ordonné devait s'appliquer également aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Cette possibilité doit encore être formalisée par une notification réciproque entre l'UE et la Suisse. Ainsi, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE resteraient valables également pour les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni à partir du retrait de l'UE au 29 mars 2019 jusqu'à la fin 2020. Cela allongerait le temps prévu pour trouver un accord sur les relations à venir entre la Suisse et le Royaume-Uni. Le maintien en application provisoire des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE dépendra toutefois de l'aboutissement en temps opportun d'un accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni.

En étroite concertation avec le Royaume-Uni, le Conseil fédéral se prépare également à l'éventualité d'une non-ratification de l'accord de retrait (scénario No deal). Même dans ce cas de figure qui est celui d'un retrait non ordonné, les droits et les obligations existants entre la Suisse et le Royaume-Uni doivent être maintenus autant que faire se peut.

Nouveaux accords entre la Suisse et le Royaume-Uni

Dans ce contexte, la Suisse a provisoirement élaboré cinq nouveaux accords avec le Royaume-Uni, qui s'appliqueront au moment où les accords bilatéraux Suisse-UE cesseront d'être valables pour le Royaume-Uni. Dans le cas d'un retrait sans accord le 29 mars 2019, ce serait le cas dès le 30 mars 2019.

Ainsi, le 11 février 2019, le Conseiller fédéral Guy Parmelin et le ministre britannique au commerce international Liam Fox ont signé à Berne un nouvel accord commercial qui permet essentiellement la reproduction d'une grande partie des accords existants avec l'UE dans le domaine de l'économie et du commerce (par ex. l'accord de libreéchange). Il prévoit par ailleurs que de futures discussions soient menées pour explorer les possibilités de développer les relations.

Un accord sur le transport routier, signé par le président de la Confédération, Ueli Maurer le 25 janvier 2019, garantit que le transport de marchandises entre la Suisse et le Royaume-Uni pourra être assuré sans nécessité d'autorisation préalable et que l'accès mutuel aux réseaux routiers pour les transports de marchandises ou de personnes pourra être maintenu. Le cabotage (transport de biens ou de personnes à l'intérieur du territoire d'un autre Etat) reste quant à lui interdit. Par ailleurs, un accord sur le transport aérien, signé le 17 décembre 2018 par la conseillère fédérale Doris Leuthard et le ministre britannique des transports Chris Grayling, assure la continuité complète des droits existants dans ce domaine.

Le 25 janvier 2019 également, le président de la Confédération Ueli Maurer et le chancelier de l'Échiquier Philip Hammond ont signé un accord sur les assurances, qui permet aux sociétés actives dans le secteur de l'assurance directe d'établir et d'exploiter des succursales sur le territoire de l'autre partie contractante. Le texte transpose ainsi le contenu de l'accord sur les assurances Suisse—UE de 1989 dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Enfin, les deux pays ont signé, le 25 février 2019, un accord dans le domaine de la migration. En cas d'abrogation de la libre circulation des personnes, cet accord protègerait les droits acquis par les citoyennes et citoyens suisses au Royaume-Uni en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il s'agit par exemple des droits de séjour, des droits aux prestations sociales ou de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le même principe vaut pour les ressortissants britanniques en Suisse. L'accord ne s'applique pas aux personnes qui viennent s'établir après la suppression de l'ALCP.

L'accord commercial ainsi que l'accord portant sur les droits des citoyens requièrent l'approbation du Parlement. Si, le 29 mars, le Royaume-Uni devait sortir de l'UE sans accord, ces accords devraient donc être appliqués provisoirement. Les commissions de politique extérieure de l'Assemblée fédérale ont été consultées en janvier et février 2019 en vertu de la loi sur le Parlement et ont approuvé cette procédure à l'unanimité.

Les nouveaux accords ne s'appliqueraient dès fin mars 2019 qu'en cas de retrait non ordonné du Royaume-Uni. Si une période de transition est mise en place, ce sont les accords bilatéraux Suisse—UE qui continueront de s'appliquer à la relation avec le Royaume-Uni. Les nouveaux accords n'entreraient donc en vigueur qu'après expiration de la période de transition. Dans ce cas, les accords dans le domaine du commerce et de la migration pourraient être complétés par de nouvelles dispositions contrac-

tuelles pendant la phase de transition, à la lumière de l'arrangement sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Dans le contexte du Brexit, des travaux sont en cours également dans des domaines ne nécessitant aucun nouvel accord (p. ex. dans le domaine de la protection des données). Là aussi, l'objectif est de garantir une continuité juridique.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/brexit

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch www.dfae.admin.ch/europe